

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 28 janvier 2020 Compte rendu de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à quinze heures , le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 20/01/2020.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués n° ordre 2020-08 Présents : 21 votants : 22

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Mireille PROVENT, Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, François COLLADO, Patrick JEANNEY, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI (*11 présents*)

Albret Communauté : Madame Paulette LABORDE, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Paul DAVID (suppléant de Monsieur Lionel SEMPE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Alain POLO, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (*10 présents*)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Sophie CASSAGNE, Messieurs Sylvestre CAZENOVE, Alain MOULUCOU, Pascal MILOLAJEZYK, Robert BETTY

Albret Communauté : Madame Michèle AUTIPOUT, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Jacques LAMBERT, Serge CERE, Jacques FRESQUET

Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)

Albret Communauté : (1 pouvoir)

Monsieur Nicolas LACOMBE à Monsieur Robert LINOSSIER (suppléant indisponible).

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Laurence SANS : Secrétaire de direction

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

N° ordre : 2020-01 Installation des membres du comité syndical et élection du Président

1. Installation des membres du comité syndical

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-001 du 14/10/2019 portant modification des statuts du SMICTOM LGB et notamment répartition égale du nombre de délégués pour chaque membre adhérent ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°182-2019 du 04/12/2019 portant désignation des délégués auprès du SMICTOM LGB ;

Vu la délibération d'Albret Communauté n° DE-167-2019 du 26/12/2019 portant désignation des délégués auprès du SMICTOM LGB ;

Monsieur le Président rappelle les statuts du syndicat, notamment l'article 6 relatif à la représentativité de chaque membre,

Monsieur le Président fait part des délibérations prises par chaque adhérent et désignant leurs délégués comme suit :

➤ Albret Communauté

Titulaire	Suppléant
Françis MALISANI	Jean-Paul LABAT
Paulette LABORDE	Jean-Pierre CONSTANTIN
Lionel SEMPE	Jean-Paul DAVID
Joël CHRETIEN	Jacques LAMBERT
Pascal LEGENDRE	Serge CEREAS
Robert LINOSSIER	Michèle AUTIPOUT
Nicolas LACOMBE	Lionel LABARTHE
Evelyne CASEROTTO	Valérie TONIN
Alain POLO	Guy LATOUR
Alain LORENZELLI	Henri DE COLOMBEL
Jean-Louis MOLINIE	Jacques FRESQUET
Christophe BESSIERES	Joëlle LABADIE

➤ Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Titulaire	Suppléant
Michel MASSET	Alain MAILLE
Christian LAFOUGERE	Sylvestre CAZENOVE
Daniel GUIHARD	Bernard COURET
Jean-François SAUVAUD	Michel PEDURAND
François COLLADO	Fabienne DE MACEDO
Patrick JEANNEY	Nicole MOSHION
Jacques DUMAIS	Christine BIELLE
Jean-François VALAY	Alain MOULUCOU

Mireille PROVENT	Jean-Pierre CAUSERO
Jean-Marc LLORCA	Pascal MILOLAJEZIK
Philippe LAGARDE	Sophie CASSAGNE
Aldo RUGGIERI	Robert BETTI

Monsieur le Président déclare le comité syndical installé et invite les délégués à procéder à l'élection du Président.

Monsieur Alain LORENZELLI remet la présidence de la séance à Monsieur Christian LAFOUGERE doyen d'âge des membres présents, jusqu'à l'élection du Président.

Monsieur Alain LORENZELLI est désigné secrétaire de séance.

2. Election du Président

2.1 Présidence de l'assemblée

Il est rappelé qu'en application du code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Il est précisé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que le vote peut être effectué à main levée si les membres du comité syndical le décident à l'unanimité.

2.2 Constitution du bureau de vote

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins comme suit :

Monsieur Robert LINOSSIER

Monsieur Alain MOULUCOU

2.3 Déroulement du scrutin

Le doyen d'âge vérifie que le quorum est atteint et questionne l'assemblée concernant les candidatures puis invite les membres à procéder à l'élection.

Chaque membre du comité, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sur le support fourni par le syndicat.

Le nombre de délégués qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Election

Appel à candidature : Monsieur Alain LORENZELLI

Résultat 1^{er} tour :

- Nombre de délégués présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins « blancs » : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Nombre de voix en faveur de Monsieur Alain LORENZELLI : 19

2.5 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Alain LORENZELLI est déclaré Président et immédiatement installé.

N° ordre : 2020-02 Approbation règlement intérieur comité syndical

1. Règlement intérieur du comité syndical

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient d'établir un règlement intérieur. Il est précisé que le règlement intérieur doit, en principe, être établi dans les 6 mois suivants l'installation du comité syndical et à chaque renouvellement.

Le projet de règlement intérieur tel que proposé a pour vocation de préciser l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant du SMICTOM LGB.

Le règlement intérieur sera consultable sur le site internet du SMICTOM LGB ainsi que sur simple demande et toutes les fois où les instances du comité syndical se réuniront.

*Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Approuve et adopte le règlement intérieur du comité syndical annexé à la présente délibération

N° ordre : 2020-03 Détermination du nombre de vice-présidents

1. Détermination du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 7 des statuts, le bureau est constitué d'un Président et d'un nombre de vice-présidents qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

L'article L5211-10 CGCT dispose notamment :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

*Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

N° ordre : 2020-04 Election des vice-présidents

1. Election des vice-présidents (tes)

Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection de chaque vice-président (e) compte tenu du nombre fixé par délibération dans l'ordre suivant :

1^{er} vice-président (e)

2^{ème} vice-président (e)

3^{ème} vice-président (e)

4^{ème} vice-président (e)

5^e vice-président (e)

6^{ème} vice-président (e)

Il est rappelé que les vice-présidents(tes) sont élu(es) selon les mêmes modalités que le Président.

Il est rappelé qu'il peut être procédé à un vote à main levée si les membres du comité le décident à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au comité syndical un vote à main levée pour entériner l'ordre des désignations, et de procéder à un vote à main levée pour les désignations.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Entérine l'ordre des désignations ;

Article 2 : Décide de procéder aux désignations par un vote à main levée.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

1.1 Election du 1^{er} vice-président (e)

Appel à candidature : Monsieur Jacques DUMAIS est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	1

Abstention : Monsieur Jacques DUMAIS

Résultats : Monsieur Jacques DUMAIS est proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

1.2 Election du 2^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : Monsieur Jean-Louis MOLINIE est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	1

Abstention : Monsieur Jean-Louis MOLINIE

Résultats : Monsieur Jean-Louis MOLINIE est proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé.

1.3 Election du 3^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : Monsieur Christian LAFOUGERE est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21

Contre	0
Abstention	1

Abstention : Monsieur Christian LAFOUGERE

Résultats : Monsieur Christian LAFOUGERE est proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé.

1.4 Election du 4^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : Monsieur Francis MALISANI est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	1

Abstention : Monsieur Francis MALISANI

Résultats : Monsieur Francis MALISANI est proclamé 4^{ème} vice-président et immédiatement installé.

1.5 Election du 5^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : Monsieur Philippe LAGARDE est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	1

Abstention : Monsieur Philippe LAGARDE

Résultats : Monsieur Philippe LAGARDE est proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé.

1.6 Election du 6^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : Monsieur Pascal LEGENDRE est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	1

Abstention : Monsieur Pascal LEGENDRE

Résultats : Monsieur Pascal LEGENDRE est proclamé 6^{ème} vice-président et immédiatement installé.

N° ordre : 2020-05 Création et installation des commissions thématiques

1. Création et installation des commissions thématiques

➤ 1.1 Création des commissions

Monsieur le Président rappelle que des commissions / comités spécifiques peuvent être mises en place par délibération. Leur composition est déterminée librement, le Président en étant président de droit. Les commissions/ comités n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent un avis à la majorité des membres présents sans condition de quorum. Un relevé d'informations et de décisions est réalisé à l'issue de chaque réunion. Les commissions/comités se réunissent aussi souvent que nécessaire.

Suivant les dispositions du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter les principes de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Par suite un vice-président doit être désigné pour les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

En conséquence, il est proposé d'intégrer un vice-président à chaque commission comme suit

Les commissions suivantes avec les vice-présidents associés sont proposées :

- Recherche et développement : Monsieur Jean-Louis MOLINIE
- Finances : Monsieur Pascal LEGENDRE
- Administration générale : Monsieur Francis MALISANI
- Prévention / communication : Monsieur Jacques DUMAIS
- Déchèteries : Monsieur Christian LAFOUGERE
- Collectes Ordures Ménagères / Sélectives : Monsieur Philippe LAGARDE

De manière transitoire, Monsieur le Président propose de conserver les membres déjà en place pour chaque commission.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Décide de créer les commissions thématiques suivantes et de désigner à main levée les vice-présidents en charge des commissions comme suit :

- Recherche et développement : Monsieur Jean-Louis MOLINIE
- Finances : Monsieur Pascal LEGENDRE
- Administration générale : Monsieur Francis MALISANI
- Prévention / communication : Monsieur Jacques DUMAIS
- Déchèteries : Monsieur Christian LAFOUGERE
- Collectes Ordures Ménagères / Sélectives : Monsieur Philippe LAGARDE

N° ordre : 2020-06 Création commission d'appel d'offres

1. Commission d'appel d'offres

Suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable à la commande publique, il est proposé de créer une CAO « permanente ».

La CAO est ainsi composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. En revanche, il est proposé de ne pas « rattacher » les suppléants aux titulaires, mais de leur permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

La liste suivante est présentée :

Titulaires :

- Monsieur Philippe LAGARDE
- Monsieur Francis MALISANI
- Monsieur Pascal LEGENDRE
- Monsieur Christian LAFOUGERE
- Monsieur Jacques DUMAIS

Suppléants :

- Monsieur Michel MASSET
- Monsieur Alain POLO
- Monsieur Daniel GUIHARD
- Monsieur Jean-Louis MOLINIE
- Monsieur Robert LINOSSIER

Il est proposé de procéder par un vote à main levée, sous réserve que les membres l'acceptent à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Décide de procéder par un vote à main levée et de fixer la composition de la CAO comme suit :

Titulaires :

- Monsieur Philippe LAGARDE
- Monsieur Francis MALISANI
- Monsieur Pascal LEGENDRE
- Monsieur Christian LAFOUGERE
- Monsieur Jacques DUMAIS

Suppléants :

- Monsieur Jean-Louis MOLINIE
- Monsieur Michel MASSET
- Monsieur Alain POLO
- Monsieur Daniel GUIHARD
- Monsieur Robert LINOSSIER

Article 2 : Décide de ne pas « rattacher » les suppléants aux titulaires, mais de leur permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

N° ordre : 2020-07 Délégations du Président

3. Délégations du Président

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Décide d'accorder au Président les délégations suivantes :

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- b. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- c. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;
- d. Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion à des associations/organismes et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations/organismes dont le syndicat est membre ;
- e. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD
- f. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 €HT. Sont notamment concernées :
 1. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,
 2. Les conventions de partenariat,
 3. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
 4. Les conventions de financement,

2.COMMANDE PUBLIQUE

2.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget;

2.2 Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3 CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- 3.1 Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 3.2 Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 3.3 Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- 3.4 Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre les intérêts du syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4 FINANCES

- 4.1 Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - 4.1.1 La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - 4.1.2 La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - 4.1.3 La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - 4.1.4 Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - 4.1.5 La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- 4.2 Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- 4.3 Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- 4.4 Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- 4.5 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 4.6 Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige, tant pour les élus que pour les agents. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées tant par les élus que par les agents.

N° ordre : 2020-08 Indemnités de fonction

1. Indemnités de fonction

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical (dans les 3 mois de son installation) de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, supposant en ce sens pour les vice-présidents(tes) de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu la note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (NOR TERB1830058N);

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à Monsieur le Président une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 25.29% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Décide d'accorder aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 10.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique

N° ordre : 2020-09 Révision des statuts de ValOrizon

1. Révision des statuts de ValOrizon

Monsieur le Président rappelle que ValOrizon est le syndicat auquel le SMICTOM LGB a transféré la compétence de traitement des déchets.

Après avoir rappelé les éléments de débats au sein de ValOrizon depuis près deux ans, tenant notamment à la clarification des compétences de ce dernier ainsi qu'à une révision statutaire, il est exposé que lors de la rencontre du 14/05/2019 entre techniciens un travail de refonte statutaire avait été présenté par certains adhérents.

Depuis et compte tenu de l'absence de procédure de modification statutaire engagée par le syndicat ValOrizon, il est proposé de délibérer au niveau du SMICTOM LGB pour initier cette démarche.

En ce sens, il est rappelé qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts et le règlement intérieur du comité syndical de ValOrizon, il est fait application des dispositions des articles L5211-1 à L5212-34 du CGCT pour autant qu'il n'est pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 à L5722-6 du CGCT.

Pour information, l'article 11 des statuts de ValOrizon dispose « les statuts du syndicat pourront être modifiés par délibération du comité syndical adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des votants », en revanche aucune disposition ne précise l'initiative de cette modification.

En conséquence, il est demandé au syndicat ValOrizon de procéder à une modification statutaire portant sur :

- Une clarification de l'étendue des compétences transférées et éventuellement transférables ;

- La modification des conditions de sortie du syndicat ValOrizon requérant en l'état l'unanimité en la faisant tendre vers une sortie à la majorité qualifiée des 2/3 des membres ;
Il est également demandé au syndicat ValOrizon de créer un groupe de travail réunissant les Directions de chaque adhérent pour aboutir à une modification statutaire avant le 1^{er} septembre 2020.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander au syndicat ValOrizon une modification de statuts portant sur :

- Une clarification de l'étendue des compétences transférées et éventuellement transférables ;
- La modification des conditions de sortie du syndicat ValOrizon requérant en l'état l'unanimité en la faisant tendre vers une sortie à la majorité qualifiée des 2/3 des membres ;

Article 2 : Décide de demander au syndicat ValOrizon de créer un groupe de travail réunissant les Directions de chaque adhérent pour aboutir à une modification statutaire avant le 1^{er} septembre 2020.

N° ordre : 2020-10 Désignation des représentants au syndicat ValOrizon

1. Désignation des représentants du SMICTOM LGB auprès du syndicat ValOrizon

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM LGB est membre du syndicat ValOrizon, et dispose de 5 membres élus parmi les délégués.

Monsieur le Président rappelle que les membres désignés pour siéger dans des instances extérieures ont pour mission de porter la position du syndicat et non des positions individuelles.

Il est fait appel à candidature, et il est proposé de désigner :

Messieurs Alain LORENZELLI, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Jean-François SAUVAUD, François COLLADO.

Il est proposé de procéder par un vote à main levée, sous réserve que les membres l'acceptent à l'unanimité.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de désigner à main levée les représentants suivants au sein du syndicat ValOrizon :

Monsieur Alain LORENZELLI

Monsieur Nicolas LACOMBE

Monsieur Pascal LEGENDRE

Monsieur Jean-François SAUVAUD

Monsieur François COLLADO

N° ordre : 2020-11 Désignation des représentants à la SEML du Confluent

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM LGB est actionnaire de la SEML du Confluent.

A cet effet, et suivant les conditions d'administration fixée par la SEML du Confluent, le syndicat doit disposer de 5 administrateurs élus parmi les délégués.

Il est fait appel à candidature et il est proposé de désigner :

Madame Paulette LABORDE

Messieurs Jacques FRESQUET, Philippe LAGARDE, Daniel GUIHARD, Alain LORENZELLI

Il est proposé de procéder par un vote à main levée, sous réserve que les membres l'acceptent à l'unanimité.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de désigner à main levée les représentants suivants au sein de la SEML du Confluent :

Madame Paulette LABORDE

Monsieur Jacques FRESQUET

Monsieur Philippe LAGARDE

Monsieur Daniel GUIHARD

Monsieur Alain LORENZELLI

➤ Informations diverses

Monsieur le Président indique que les services travaillent sur les propositions budgétaires, et qu'en première lecture il y aurait une augmentation de la participation de chaque adhérent.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les difficultés actuelles quant à la reprise des matériaux, engendrant une perte de recettes voire pour certaines collectivités une charge en supplément.

Monsieur COLLADO rappelle par ailleurs l'augmentation à venir de la TGAP.

Monsieur MOLINIE évoque sommairement l'étude en cours sur la tarification incitative, et notamment qu'en s'orientant vers la redevance incitative cela pourrait permettre d'assurer un tri plus efficient avec un coût d'investissement d'environ 3 M d'€HT.

Monsieur MOLINIE rappelle qu'il s'agit d'un long travail à mener pour un résultat optimal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.